

Département
du VAL d'OISE

Arrondissement
de PONTOISE

Canton
de PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

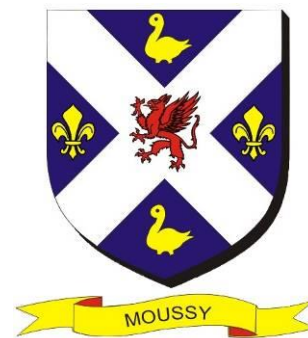
Courriel : mairie@moussy.fr

Site : www.moussy.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres
En exercice 09
Présents 07
Votants 07

SEANCE DU 22 MAI 2024

Date de convocation :
15/05/2024
Date d'affichage :
01/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICLOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme PICARD Séverine.

Absents excusés : MME LE PAGE Hélène, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme MENARD Elise

OBJET : Modification des statuts du syndicat intercommunal d'animation rurale – SIAR

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Animation Rurale dont il donne lecture. Pour donner suite à la fusion des communes de Commeny et de Gouzangrez au 1er janvier 2024, la commune nouvelle de Commeny a remplacé les 2 anciennes communes parmi les 4 communes membres du Syndicat Intercommunal d'Animation Rurale (SIAR).

Conformément aux statuts du syndicat en vigueur, chaque commune était représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Selon l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commune nouvelle se voit attribuer la somme des sièges précédemment détenus jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Ainsi, la commune nouvelle de Commeny détient désormais 4 sièges au sein du SIAR, ses délégués ayant été désignés par délibération du 31 janvier 2024.

Pour mettre les statuts en conformité avec cette réalité, les modifications suivantes sont à apporter :

- Article 1 : Supprimer la commune de Gouzangrez et indiquer qu'il y a eu fusion au 1er janvier 2024 entre les communes.
- Article 2 : Modifier selon les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.
- Article 3 : Modifier selon les dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.
- Article 4 : Remplacer "Gouzangrez" par "Commeny".
- Article 9 : Remplacer l'article L. 5212-14 du CGCT par l'article L.5211-11 du CGCT, qui précise que "Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos".
- Article 13 : Revoir les pourcentages.
- Article 15 : Remplacer "receveur-percepteur" par "service de gestion comptable".

Et de l'acceptation des modifications par le comité syndical réuni le 10 avril 2024,

Le conseil,

VU la délibération du comité syndical du 10 avril 2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité

- La modification des statuts du SIAR telle que présentée aux membres du conseil municipal

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20240522-100-StatutsSIAR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2024

Fait à Moussy, le 22 mai 2024

Le Maire,
Philippe HOUDAILLE



Philippe Houdaille